

ARZELLE
20 FEV. 2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES ET DE LA CÔTE VERMEILLE ◆ Siège : Chemin de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°004-15
	Séance du : 06 FEVRIER 2015
OPERATION DE MISE EN VALEUR DES CENTRES ANCIENS APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES D'ACCOMPAGNEMENT	

L'an deux mille quinze, le Vendredi 06 février à 18 heures 30, les délégués du Conseil de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille se sont réunis en Mairie d'ARGELES-SUR-MER (66700), sous la présidence de Monsieur Pierre AYLAGAS, Président.

Etaient présents :

ARGELES-SUR-MER : AYLAGAS Pierre, DIAZ GONZALEZ Andréa, ARSANT Marie-Catherine, ESCLOPE Guy, BODINIER Marie-Christine, PILLON Danilo, FAVIER AMBROSINI Sylviane.

BAGES : SOUBIELLE Serge, CABRERA Marie, CASTANY Olivier.

BANYULS-SUR-MER : SOLE Jean-Michel, PECH Anne-Claire, VINOT Guy, RULLS Roger.

CERBERE : PORTELLA Jean-Claude, DALMAU-CADENE Marie-Louise.

COLLIOURE : MANYA Jacques, FIX Roger.

ELNE : GARRIGUE-AUZEIL Monique, FERRER Jean-Michel, FOUQUET Patrick, GARCIA Nicolas.

LAROQUE DES ALBERES : NAUTE Christian, JUSTO Martine.

MONTESQUIEU DES ALBERES : VIGNERY Hervé.

ORTAFFA : PLA Raymond.

PALAU DEL VIDRE : DESCOSY Marcel, CHEMIN Claude-Alexandra.

PORT VENDRES : DAIDER Jacqueline, NADAL Lionel.

SAINT ANDRE : MOLI Samuel.

SAINT GENIS DES FONTAINES : LOPEZ Raymond, REGOND-PLANAS Nathalie.

SOREDE : PORTEIX Yves, XENE Elyane.

VILLELONGUE DELS MONTS : NIFOSI Christian, CARBOU Dany.

Etaient absents :

PARRA Antoine donne procuration à AYLAGAS Pierre, CORNIQUET Francis, AUTHIER-ROMERO Michèle donne procuration à MANYA Jacques, BARNIOL Yves donne procuration à FERRER Jean-Michel, ROSSI-LEBBOUZ Isabelle donne procuration à GARRIGUE-AUZEIL Monique, LOPEZ-GIRAL Marguerite donne procuration à FOUQUET Patrick, PONS Huguette donne procuration à VIGNERY Hervé, CHAPRON Claude donne procuration à PLA Raymond, PONSI Antoine, ROMERO Jean-Pierre donne procuration à NADAL Lionel, MANENT Francis donne procuration à NIFOSI Christian, ESTEVE Martine donne procuration à MOLI Samuel, GASCHT Cyril donne procuration à PORTEIX Yves.

Secrétaire de Séance :

Monsieur Pierre AYLAGAS.

.../...

.../...

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes a décidé de mettre en œuvre sur les centres anciens de ses communes membres une opération de mise en valeur des façades.

L'opération vise à sensibiliser les habitants et les professionnels intervenant sur le territoire, à la nécessité de préserver et améliorer la qualité patrimoniale du paysage urbain. Pour ce faire, des conseils doublés d'incitations financières sont délivrés aux particuliers.

Le comité de pilotage et d'attribution des aides financières, dans sa réunion du 28/08/2014, a validé les propositions :

- d'extension de périmètre sur les communes d'ARGELES-SUR-MER, de LAROQUE DES ALBERES, de MONTESQUIEU DES ALBERES, de PALAU DEL VIDRE, de SAINT ANDRE, et de SAINT GENIS DES FONTAINES,
- de création de périmètre sur les communes de BAGES, d'ELNE et d'ORTAFFA.

Le comité de pilotage ayant souhaité apporter des rectifications dans le règlement en vigueur, il est proposé au Conseil communautaire de valider le nouveau règlement en tenant compte des modifications suivantes :

A/ Principes d'attribution des subventions :

- Substituer « centres anciens » à « patrimoine bâti ».
- Intégrer les communes de BAGES, ELNE et ORTAFFA.
- Les travaux doivent être conformes aux prescriptions figurant dans les documents réglementaires (suppression des prescriptions données par l'Architecte des Bâtiments de France).
- Exclusion des immeubles construits après 1970.

B/ Mode de calcul :

La clause portant sur l'annulation du dossier pour non réalisation des travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de réservation de subvention est supprimée.

C/ Dispositif d'attribution des aides :

- Le comité est composé du Président de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille et des 15 maires.
- Pour que le comité statue valablement sur un dossier, la commune concernée doit être représentée
- Personnes qualifiées :
 - DGS ou DGSA
 - Architecte des Bâtiments de France ou son représentant
 - Bureau d'études

Les montants d'aides (normales et majorées) restent inchangés.

.../...

.../...

Le Conseil communautaire est appelé à approuver le nouveau règlement tel que joint.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le nouveau règlement tel que joint,

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à chacune des communes membres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président de la Communauté de Communes

A red circular stamp of the Communauté de Communes de la Côte d'Alger. The stamp features a central emblem with a sun and a mountain, surrounded by the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CÔTE D'ALGER". A handwritten signature in black ink is written across the stamp.